

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 janvier 2017

- PROCES –VERBAL -

Le quatre janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 29 décembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, CRUGUET Jean-François, DELUC Christophe, FRETAY Delphine, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, MALZAC Angélique, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. BRESSOU Emmanuel ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.
Mme CAZENAVE Christel ayant donné procuration à M. Jean-François CRUGUET.
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à M. DELUC Christophe.
Mme LUCY Sylvie ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.
M. MADELENNE Didier ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.
M. MIOSSEC Patrice ayant donné procuration à M. ANGER Erwan.

Mme BETRANCOURT Françoise est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) Présentation du projet de l'entreprise SOULARD sur la ZAC Terrasse Garonne

Les représentants de l'entreprise SOULARD projettent un diaporama présentant leur entreprise, spécialiste depuis plus de 50 ans dans la collecte, le tri, la récupération et la valorisation des déchets.

L'entreprise travaille en partenariat avec les différents acteurs que sont les collectivités, les administrations, les entreprises ou les particuliers avec comme objectif de concevoir des solutions adaptées aux spécificités terrain, en milieu rural ou urbain.

Les équipes sont formées et ont une véritable « culture déchets ». Elles sont toujours en recherche de la meilleure valorisation possible afin de contribuer à la préservation des réserves naturelles, matières premières et énergies fossiles de la planète.

Installée à Villeneuve-sur-Lot les établissements SOULARD vont s'implanter à Brax sur la ZAC Terrasse Garonne, la PME entend se rapprocher d'une partie de ses clients, limitant ainsi les coûts de transport, et étendre ses activités à proximité de l'agglomération d'Agen, tout en allant plus loin dans le tri.

Le projet qui a obtenu toutes les autorisations préfectorales relatives aux installations classées nécessaires ainsi que le permis de construire prévoit de lancer une nouvelle chaîne de tri pour des flux de type encombrants et déchets d'activité économique. L'enveloppe de l'opération se monte à 3.5 millions d'euros comprenant notamment l'achat du terrain de 3.6 hectares.

Sur le site de Brax, 8 salariés seront embauchés pour travailler sur un centre de tri plus performant qui traitera des déchets contenant du carton, du papier, du bois, des gravats, du plastique, des végétaux, de la ferraille, des déchets organiques, des déchets industriels.

M. le Maire souhaite que les membres du conseil municipal réfléchissent à l'implantation de cette nouvelle entreprise et à la nature de son activité afin qu'il puisse se prononcer sur le projet TOVO dans la première quinzaine du mois de février.

Le conseil municipal en prend acte.

II) Avis de la commune sur le projet d'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Séance : 2017-01
Délibération : 0100001

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balerme en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agén tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

Commune concernée	Lieudit	N° parcelle	Zonage actuel	Projet de zonage arrêté au 06/10/2016	Nouvelle proposition conseil municipal 04/01/2017	Observations
BRAX	Aux Clavies	ZD57	Uni	A	U	Les terrains situés dans l'emprise réservée GPSO aux lieux-dits : « Aux clavies » et « Berdolle » doivent conserver leur caractère constructible
		ZC391				
		ZC163				
		ZC180				
		ZC181				
		ZC350				
	ZC374					
Berdolle	ZE307	Un	N			
	Champs de Carabin	ZE279	Ub et A	Uc et A	Uc et A	Prendre en compte la même superficie en U que dans le PLU actuel. En effet celui-ci est plus cohérent avec la densité actuelle du site
	Touron	AC155	2AU	2AU	1AU	Projet innovant à court /moyen terme et ayant un caractère de développement durable (maisons bio climatique et de haute qualité environnementale) et présentant une mixité sociale (primo accédant, loyer modéré...)

OAP sectorielles :

➤ Mesures générales :

La commune souhaite :

- un ajustement de la densité de l'ordre de 10% en moins sur toute les OAP
- privilégier les solutions de dispositifs enterrés de gestion de l'eau demandant moins d'entretien que les noues.

➤ Secteur Le Jardin/Taillaban/Canton :

Création d'un parking à la place de l'espace vert sur le secteur canton avec accès piétonnier et cyclable jusqu'à la salle des sports

Où l'exposé de Monsieur ANGER,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de
l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

PROPOSE quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du
projet de PLUi sur les pièces graphiques et OAP sectorielles telles que présentées ci-dessus.

III) Plan de désherbage : demande de subvention

Séance : 2017-01
Délibération : 0100002

L'objectif des récentes lois (loi Labbé et loi relative à la transition énergétique) visent à restreindre l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le domaine non agricole. Ainsi, la loi relative à la transition énergétique, votée le 22 juillet 2015, a été promulguée (JO du 18/08/2015). L'article 68 contient des dispositions concernant les produits phytosanitaires. Des modifications sont apportées à la loi dite « Labbé » du 6 février 2014 qui prévoyait l'interdiction aux personnes publiques (État, collectivités, établissements publics) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, à compter du 1er janvier 2020. La nouvelle loi avance cette interdiction au 1er janvier 2017 et l'étend également à l'entretien de la voirie (à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière). Les cimetières et les terrains de sports ne sont également pas concernés pour l'instant.

La conséquence des interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires et notamment des herbicides est la mise en place de méthodes alternatives pour gérer la présence de « mauvaises herbes ». Il existe désormais différents types de matériels pour éliminer ces végétaux mais il n'existe pas d'outillage polyvalent en raison des différents types de sol à traiter (terre, bitume, stabilisé, graviers...). L'intérêt de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser un plan de désherbage communal est de trouver le matériel adapté aux différents secteurs et revêtements de la Commune. Par ailleurs, cette étude, subventionnée par l'agence de l'eau, permettra l'acquisition du matériel nécessaire et recommandé par le bureau d'étude grâce également à des aides financières de l'agence de l'eau.

Par ailleurs, l'étude mettra également en lumière les améliorations à apporter au niveau réglementaire concernant l'utilisation et le stockage des produits phytosanitaires et l'équipement des agents.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une subvention à hauteur de 70% du montant hors taxe du coût de l'étude soit le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Plan de désherbage	3 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne	2 100,00 €
		Autofinancement	1 500,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		
TOTAL TTC	3 600,00 €	TOTAL TTC	3 600,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet de réalisation d'un plan de désherbage

SOLLICITE de l'agence de l'eau Adour-Garonne une subvention à hauteur de 70% du montant de l'étude

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

IV) Questions diverses

❶ Populations légales en vigueur à compter du 01 janvier 2017

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction régionale d'Aquitaine de l'INSEE a porté à la connaissance de la commune les chiffres relatifs à la population légale, pour l'année 2017 la population totale de la commune est de 2068 habitants.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Projet Système U

M. le Maire informe le conseil que les représentants du groupe Système U ont redéposé une demande d'autorisation auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) pour la création d'un magasin Super U de 1500 m².

La commission a rendu dans sa séance du 23 décembre 2016 un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 30